

## Document de référence FAQ

### Questions fréquentes des Parrains et Marraines

**MISE A JOUR : 26 octobre 2017**

#### SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Introduction : Qu'est-ce que l'Action-Parrainages ?</b>	<b>4</b>
1.1	Quel est son but ?	4
1.2	Qu'est-ce que l'Action-Parrainages ne prévoit pas ?	4
1.3	Comment est organisée l'Action-Parrainages ?	4
1.4	Quelles formations et outils sont à disposition des parrains-marraines ?	4
<b>2</b>	<b>Questions générales sur le monde de l'asile</b>	<b>5</b>
2.1	Comment se passe la procédure d'asile ?	5
2.2	Quels sont les différents permis ? droits et devoirs	5
2.3	Et si l'asile est refusé ?	5
2.3.1	Qu'est-ce qu'un « cas Dublin » ?	5
2.3.2	Qu'est-ce qu'un 'papier blanc' ?	6
2.3.3	Que faire en cas de renvoi ? Que conseiller au parrainé s'il reçoit une décision négative à sa demande d'asile ?	6
2.3.4	Quelle aide au retour possible ?	6
2.4	Où trouver des informations Internet sur la procédure d'asile?	6

2.5	Quelles sont les structures principales pour les premières années d'intégration (5 ans max) avant que les personnes non autonomes financièrement soient prises en charge par le Centre Social Régional (CSR) ?.....	7
2.5.1	Qu'est-ce que l'EVAM ? .....	7
2.5.2	Comment se passe l'accueil de l'EVAM ? .....	7
2.5.3	Qu'est-ce que le CSIR - Centre Social d'Intégration des Réfugiés ? .....	7
2.5.4	A qui s'adresse le CSIR? .....	7
2.5.5	Quelle transition EVAM -> CSIR : comment préparer au mieux les 'parrainés' et les aider vers l'autonomie ?.....	8
<b>3</b>	<b>Thématiques</b> .....	<b>8</b>
3.1	Logement.....	8
3.1.1	Qui loge les parrainés ? .....	8
3.1.2	Qui cherche un appartement ? .....	9
3.1.3	Qui paie le loyer et charges annexes?.....	9
3.1.4	Qui signe le contrat de bail ? .....	10
3.1.5	Qui peut se porter garant ? .....	10
3.1.6	Être garant, déposer une caution, qu'est-ce que cela implique ?.....	10
3.2	Santé.....	10
3.2.1	Quelle assurance maladie possible pour les parrainés ?.....	10
3.2.2	Les parrainés peuvent-ils consulter n'importe quel médecin ? .....	11
3.2.3	Les trajets pour aller chez le médecin sont-ils remboursés ? .....	11
3.2.4	Existe-t-il des associations qui apportent une aide médicale aux migrants ?.....	11
3.3	Dettes, autres dépenses, budget.....	12
3.3.1	Comment aider les parrainés à gérer leur budget ? .....	12
3.3.2	En cas de poursuites ou de dettes vers qui les diriger ? .....	12
3.3.3	Qui paie la redevance TV Billag ? .....	12
3.3.4	Qui paie l'abonnement câble Internet ? .....	12
3.3.5	Et les autres assurances ?.....	12
3.3.6	Qui paie les amendes des parrainés ?.....	12
3.4	Ecole, Formation.....	12
3.4.1	L'école est-elle obligatoire et gratuite ?.....	12
3.4.2	Certaines écoles accueillent-elles des réfugiés ou migrants ?.....	13

3.4.3	Rentrée scolaire : à quoi rendre les parents attentifs ? .....	13
3.4.4	Quel montant donne l'EVAM ou le CSIR pour les frais d'écolages ou pour les fournitures scolaires ? .....	13
3.4.5	Qui paie les sorties scolaires ? .....	13
3.4.6	Comment trouver ou financer une garderie (repris des normes du RI) ? .....	14
3.4.7	Si le parrainé a besoin d'un ordinateur, que faire ? .....	14
3.4.8	Comment aider à la recherche de stage ou apprentissage, un parrainé à l'EVAM ? ...	14
3.5	Emploi .....	14
3.5.1	Stage, apprentissage, travail, occupation : que faut-il prioriser ? .....	14
3.5.2	Qui a le droit de travailler ? .....	15
3.5.3	Où s'adresser pour les questions d'emploi ? .....	15
3.5.4	Si le parrainé trouve du travail peut-il subvenir à ses besoins ? .....	15
4	<b>Questions de psychologie et de comportement</b> ...pour faciliter les moments passés ensemble	16
4.1	A quel point peut-on compter sur le groupe régional pour un suivi ? .....	16
4.2	Comment commencer le lien parrain-parrainé ? .....	16
4.3	Comment voit-on qu'un parrainage démarre bien ? .....	16
4.4	Et si le parrainage ne prend pas ? .....	16
4.5	Lors d'un parrainage comment faire avec la barrière de la langue ? .....	16
4.6	Que peut-on demander au parrainé par rapport à son passé ? .....	17
4.7	Comprendre la culture/spiritualité : comment aborder ce sujet ? .....	17
4.8	Combien de temps doit-on consacrer à un parrainage ? .....	17
4.9	Faut-il poser des limites, et si oui comment ? .....	17
4.10	Est-ce qu'il peut y avoir des demandes d'urgence ? .....	17
4.11	Peut-on donner des vêtements, de l'argent, faire et recevoir des cadeaux? .....	17
4.12	Peut-on rémunérer un service rendu par le parrainé? .....	18
4.13	Faut-il cuisiner des menus particuliers ? .....	18
4.14	Est-ce que l'Action-Parrainages rembourse certains frais liés au parrainage ? .....	18
4.15	Quel lien doit-on entretenir avec les institutions et le réseau (EVAM, SPOP, CSIR, assistant social, médecin, école...) ? .....	18
4.16	Comment faire face aux frustrations et déceptions de la part des parrainés ? .....	18
4.17	Quand le parrainage se termine-t-il ? .....	19
5	<b>Listes des acronymes</b> (par ordre alphabétique) .....	19

# 1 Introduction : Qu'est-ce que l'Action-Parrainages ?

*L'Action-Parrainages a été lancée par les Eglises vaudoises, avec l'appui de diverses associations de la société civile.*

## 1.1 Quel est son but ?

Favoriser l'accueil, l'intégration des requérants d'asile et des réfugiés en développant un réseau social de proximité ; développer un climat d'hospitalité dans le cadre du respect de l'État de droit et de la collaboration avec les autorités ; proposer aux migrants qui le souhaitent, des personnes (parrains-marraines) qui puissent les accompagner dans la durée, à travers le partage d'activités, de repas, de temps ensemble, et à un autre niveau d'intégration par la recherche de logement et de travail, voire le soutien dans des situations plus complexes liées à leur statut. Proposer un enrichissement humain réciproque entre d'une part les parrains/marraines et d'autre part, les parrainé-e-s.

## 1.2 Qu'est-ce que l'Action-Parrainages ne prévoit pas ?

Ce programme ne prévoit pas l'hébergement qui est du ressort de l'EVAM ou du CSIR (voir § suivants), bien que des parrains-marraines peuvent être amenés à donner un coup de main dans la recherche d'hébergement, d'emploi ou l'aide administrative. Les parrains-marraines ne sont par ailleurs tenus à aucun don financier.

## 1.3 Comment est organisée l'Action-Parrainages ?

- Chaque région du Canton de Vaud (liste des régions sur votre [Vade Mecum](#)) dispose d'un ou plusieurs coordinateur(s) ou coordinatrice(s) en charge de l'Action-Parrainages. C'est l'intermédiaire privilégié des parrains-marraines. Ne jamais hésiter à les consulter.
- Chaque parrain et marraine est rencontré individuellement avant de suivre une soirée de formation initiale portant en particulier sur la dynamique interculturelle et contenant des éléments juridiques et déontologiques.

## 1.4 Quelles formations et outils sont à disposition des parrains-marraines ?

- Des formations thématiques sont organisées chaque année soit en région, soit au niveau cantonal
- Suivant les régions : des rencontres d'intervision sont organisées régulièrement (consulter le calendrier des rencontres)
- Le site [www.action-parrainages.ch](http://www.action-parrainages.ch) dispose d'informations et documents utiles concernant les parrainages, par exemple : le flyer, le Vade Mecum etc... sont en ligne.  
→ Un accès membre avec le code confidentiel d'accès (disponible auprès de votre coordinateur) vous permet d'accéder à des documents internes type FAQ ou le calendrier des rencontres et formations internes.
- Le site [www.plateforme-asile.ch](http://www.plateforme-asile.ch) est également géré par l'organisation et se veut une source d'information plus large sur l'asile avec recherche thématique : administrative, sanitaire ou juridique et une carte localisant toutes les initiatives en faveur des migrants dans le canton de Vaud.

## 2 Questions générales sur le monde de l'asile

### 2.1 Comment se passe la procédure d'asile ?

- Consultez [la présentation de l'EVAM](#) dont, en page 15, le schéma de la procédure d'asile.
- Consultez aussi le graphique du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) : [graphique](#) sur la procédure d'asile (aussi consultable sur [www.plateforme-asile.ch](http://www.plateforme-asile.ch))  
<https://plateforme-asile.ch/aide-juridique/statut-du-requerant-dasile/>
- Consulter la FAQ du SEM :  
<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/beschleunigung/bundesasylunterkuenfte/faq.html>

### 2.2 Quels sont les différents permis ? droits et devoirs

- Consultez [le tableau des différents permis](#) et les droits y relatifs (Livret N, NEM-Non entrée en matière, Livret F, Livret F réfugié, Permis B, Permis B humanitaire, Permis C) établi par le Point d'Appui.
- Consultez la FAQ sur les réfugiés du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)  
<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/faq.html>

### 2.3 Et si l'asile est refusé ?

#### 2.3.1 Qu'est-ce qu'un « cas Dublin » ?

- Le règlement européen Dublin III du 26 juin 2013 établit que, sauf critères familiaux, le pays responsable de la demande d'asile d'un migrant est le premier pays qui l'a contrôlé ou que le migrant a traversé ou dont il a obtenu un visa. « Pour chaque demande d'asile déposée en Suisse, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) vérifie si cette demande ne doit pas être examinée par un autre Etat européen en vertu du règlement Dublin. La Suisse forme une demande de prise en charge auprès d'un autre Etat européen dans environ 40 % des cas» dit le SEM.
- Si un autre pays est responsable de la demande d'asile, le migrant reçoit une décision négative, « Non-entrée en matière ». Il peut recevoir l'aide d'urgence, le temps que le Canton de résidence organise son transfert. Durant cette période, il dispose de certains droits mais, s'il refuse de retourner dans le pays européen en question, il peut être assigné à résidence ou placé en rétention en vue de l'exécution du renvoi.
- La Suisse a un délai de 6 mois pour exécuter un transfert Dublin. Si la personne disparaît durant ce laps de temps ou fait défaut d'autre manière à son devoir de collaboration, le délai est prolongé à 18 mois. Durant cette période le migrant ne peut bénéficier que de l'aide d'urgence.
- Le transfert peut être décidé si l'Etat responsable donne son accord.
- Le migrant dispose de 5 jours pour faire recours contre une décision de Non-entrée en matière. La Suisse est particulièrement stricte dans l'application du Règlement Dublin, bien qu'elle aurait la possibilité de faire usage de la « clause de souveraineté » lui permettant d'examiner des demandes d'asile, notamment de personnes vulnérables, même si un autre pays est responsable. C'est la raison pour laquelle il est extrêmement difficile de s'opposer à une décision « Dublin » sur le plan juridique et parfois [le SAJE](#)

(Service d'aide juridique aux exilé-e-s) ne prend pas en charge les recours sur Dublin. On peut les faire en nom propre sur simple lettre expliquant pourquoi la personne ne veut pas retourner dans l'autre pays européen (modèles disponibles à Point d'Appui).

- Pour en savoir plus : article du Régional du 7 juin 2017 : <http://www.leregional.ch/N98053/derriere-les--cas-dublin--des-drames-humains.html>

### **2.3.2 Qu'est-ce qu'un 'papier blanc' ?**

C'est un document délivré par le Service de la Population (SPOP), attestant que la personne bénéficie de l'aide d'urgence pour la période indiquée sur le document.

Si la personne n'a que ce papier, cela signifie qu'elle doit quitter le pays, ce n'est pas un titre de séjour. Certains requérants, en deuxième procédure, ont en plus un permis N tamponné « n'autorise pas à travailler » : elles sont en séjour légal mais ne peuvent pas travailler.

Pour continuer de percevoir l'aide d'urgence, la personne doit se présenter au Service de la Population le jour de l'échéance.

### **2.3.3 Que faire en cas de renvoi ? Que conseiller au parrainé s'il reçoit une décision négative à sa demande d'asile ?**

Lorsque les autorités n'entrent pas en matière sur la demande, le contenu de celle-ci n'est pas traité et les personnes concernées doivent en général quitter très rapidement la Suisse. Si la demande est analysée puis refusée, on parle alors de 'déboutés', vous pouvez conseiller au parrainé de s'adresser rapidement à un bureau de consultation juridique. Il y recevra des conseils sur les chances de succès de son recours. Celui-ci doit être déposé avant l'expiration du délai de recours. La décision négative indique en général un délai pour quitter la Suisse, au-delà duquel la personne perd son permis N et est considérée comme en séjour illégal.

[Lien avec le SAJE](#) (Service d'aide juridique aux exilé-e-s)

### **2.3.4 Quelle aide au retour possible ?**

- Aide de l'Etat : Bureau cantonal d'aide au retour, chemin de Mornex 3b, Lausanne, tél : 0213169755
- Consultez : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/rueckkehr/rueckkehrhilfe/individuelle-rkh.html>
- Aide d'autres associations : Le Service Social International (SSI, <https://www.ssi-suisse.org/fr>) peut aider les personnes rentrant au pays qui ne bénéficient pas d'aide au retour de l'Etat, mais sur la base d'un projet de retour et de réintégration concret dans le pays d'origine.

## **2.4 Où trouver des informations Internet sur la procédure d'asile?**

- <https://plateforme-asile.ch>
- <https://asile.ch/memot/de-parle-t-on/> (*glossaire de l'asile*)
- <https://www.osar.ch/droit-dasile/procedure-dasile.html>
- [https://www.heks.ch/sites/default/files/documents/2017-01/InfoRefugees\\_FAQ\\_francais\\_web\\_02.pdf](https://www.heks.ch/sites/default/files/documents/2017-01/InfoRefugees_FAQ_francais_web_02.pdf) (*questions-réponses sur la procédure d'asile en Suisse*)

## 2.5 Quelles sont les structures principales pour les premières années d'intégration (5 ans max) avant que les personnes non autonomes financièrement soient prises en charge par le Centre Social Régional (CSR) ?

L'**EVAM** (pour les requérants d'asile et permis F « ordinaire ») et le **CSIR** (pour les réfugiés). Un titulaire de permis F « ordinaire » reste à l'EVAM aussi longtemps qu'il a ce statut.

### 2.5.1 Qu'est-ce que l'EVAM ?

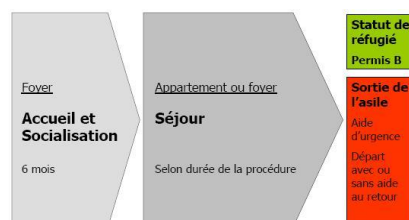
(<https://www.evam.ch>)

Le Canton de Vaud reçoit 8% des requérants ayant déposé une demande d'asile en Suisse. L'EVAM est l'**Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants**, mandaté par le Canton de Vaud pour accueillir selon la loi fédérale sur l'asile (LAsi) les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, et pour délivrer l'aide d'urgence aux personnes en situation irrégulière. Il s'occupe également de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA). Certains sont assistés partiellement, d'autres reçoivent l'ensemble des prestations.

### 2.5.2 Comment se passe l'accueil de l'EVAM ?

Un accueil en deux phases : accueil/socialisation et séjour. Pendant la première phase de six mois, les requérants sont davantage encadrés, afin de favoriser leur autonomie dans la suite de leur séjour, qui durera le temps de leur procédure d'asile, jusqu'à la décision finale du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

- A la fin de leur procédure d'asile, les requérants d'asile qui obtiennent le statut de réfugié se voient remettre un permis B et ne sont plus assistés par l'EVAM, mais par le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR). Ceux qui sont déboutés dans leur demande d'asile n'ont plus droit qu'à une aide d'urgence, à moins d'obtenir une admission provisoire, auquel cas des mesures d'intégration supplémentaires sont prévues.



### 2.5.3 Qu'est-ce que le CSIR - Centre Social d'Intégration des Réfugiés ?

Le CSIR est une Autorité d'application du RI, rattachée au Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), au sein du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) de l'Etat de Vaud.

Sa mission consiste à assurer une prise en charge financière et sociale des réfugié-e-s statutaires domicilié-e-s dans le canton de Vaud, cela afin de favoriser leur intégration sociale et leur insertion professionnelle.

Les tâches du CSIR consistent à octroyer les prestations financières et mesures d'insertion pour les bénéficiaires, évaluer leurs besoins et les orienter de façon individualisée.

### 2.5.4 A qui s'adresse le CSIR?

- Aux réfugié-e-s statutaires au bénéfice d'une autorisation de séjour (permis B), dès l'octroi du statut de réfugié-e, et au maximum durant 5 ans à compter de la date d'entrée en Suisse

- Aux réfugié-e-s au bénéfice d'une autorisation provisoire (Livret F « Réfugiés », pour étrangers admis provisoirement), dès l'octroi du statut de réfugié-e, et au maximum durant 7 ans à compter de la date d'entrée en Suisse.

### 2.5.5 Quelle transition EVAM -> CSIR : comment préparer au mieux les 'parrainés' et les aider vers l'autonomie ?

- Au moment de la réception du permis F réfugié ou B réfugié, il n'y a plus de prestations EVAM dès la fin du mois d'obtention du nouveau statut. Les bénéficiaires sont alors conviés par le CSIR à une séance d'infos collective avec traducteur (explications sur assistance, médical, recherches d'appartement, etc.).
- C'est une période délicate au niveau des **recherches d'appartements, travail et formation** et le parrainé pourra avoir besoin d'aide dans ces démarches.
- La **gestion du budget** et de l'administratif devient plus autonome, là aussi le parrainé peut avoir besoin de conseils.
- **Le requérant qui devient autonome de l'EVAM, doit-il rembourser une partie des prestations qu'il a reçues ?** non, sauf s'il a des dettes/factures ouvertes (réparations, amendes, éventuelles prestations indues).

## 3 Thématiques

*Nous répondons aux questions suivantes en fonction de l'appartenance administrative du requérant (EVAM ou CSIR)*

### 3.1 Logement

#### 3.1.1 Qui loge les parrainés ?

L'EVAM fournit un logement meublé au requérant d'asile, il n'a pas besoin de rechercher un appartement. Cela peut être en hébergement collectif, chez l'habitant ou en logement individuel, lire le Guide d'Assistance, chapitre 3, art. 39-45 :

<https://www.evam.ch/documentation/guide-dassistance/>

(à noter : en cas de logement individuel, le salon est considéré comme une chambre).

#### Et si le parrainé veut changer de logement ?

- Une demande de transfert est possible par écrit à l'« entité placement » de l'EVAM, au siège administratif à Chavannes.
- Pour les personnes qui ont un statut légal (permis F ou N), il est possible de s'adresser au programme ["héberger un migrant"](#) pour trouver une chambre chez l'habitant ou de chercher par soi-même un appartement, auquel cas, si le bénéficiaire le demande, l'EVAM lui donne une attestation de prise en charge dans les limites des loyers EVAM (Cf. [guide d'assistance](#) chapitre 7 art 61-66)



### 3.1.2 Qui cherche un appartement ?

- A **L'EVAM**, inutile de chercher : **L'EVAM** fournit un appartement meublé aux requérants.
- **Au CSIR :**
  - La personne doit chercher elle-même, c'est une priorité !!
  - Le CSIR peut parfois proposer un appartement, il est alors vivement conseillé que le parrainé accepte ! **En cas de refus d'un logement** proposé par le CSIR aux bénéficiaires en logements EVAM, le CSIR est tenu d'en informer l'EVAM qui procède à l'expulsion dans un délai de 10 jours (famille ou bénéficiaire seul). En cas de refus d'un logement proposé par le CSIR aux bénéficiaires à l'hôtel, le CSIR ne paie plus la chambre.
  - **Les visites de logement** doivent obligatoirement être effectuées sur tout le canton de Vaud à raison de 8 par mois au minimum. Les demandeurs doivent fournir des preuves qui peuvent être des copies des formulaires de location transmis aux gérances. Le bénéficiaire peut les envoyer à la fin du mois, en même temps que son questionnaire mensuel. En l'absence de preuves, la personne peut être sanctionnée financièrement, de même que si elle ne cherche que sur Lausanne.
  - **Le dossier** d'inscription dans une gérance doit être composé d'une copie du permis, de son extrait des poursuites, de la lettre de garantie du CSIR (qui fait office de fiche de salaire), de la copie de la police RC de Generali et du formulaire de location dûment rempli. Une lettre de motivation peut être un plus, tout comme un garant qui doit, le cas échéant, transmettre à la gérance une copie de pièce d'identité (ou autorisation de séjour ou d'établissement), un extrait des poursuites vierge et une attestation de revenu.
  - Marché de l'immobilier tendu oblige, il est important que le parrainé maximise ses chances de trouver rapidement en **s'inscrivant à plusieurs appartements**.
  - Il existe de nombreuses conditions pour les **appartements subventionnés** et de très longues listes d'attente. Le bénéficiaire doit donc se concentrer sur des appartements du marché "classique".

### 3.1.3 Qui paie le loyer et charges annexes?

À **L'EVAM** : Le loyer et les charges (électricité, gaz, eau) sont payés par l'EVAM. Cependant, en cas de surconsommation d'eau chaude, le surplus peut être refacturé au bénéficiaire concerné. Les cartes lessives, les sacs à ordures taxés (à l'exception du premier rouleau), le téléphone, les taxes et impôts communaux ne sont pas payés par l'EVAM. Certaines exonérations peuvent être demandées et obtenues selon les règlements communaux, voir [Guide d'assistance](#), art. 79 –3e puce).

**Au CSIR :**

- **Sont pris en charge** : le loyer net et les charges (cf. [barèmes actuels](#), revus chaque année en janvier), ainsi que la facture annuelle de l'assurance RC et de la garantie loyer (prime Firstcaution) tant que le bénéficiaire ne travaille pas et est à l'aide sociale.
- **Des frais de mobilier** (uniquement pour le premier bail trouvé) sont également pris en charge (à ce jour : 1000.- pour une personne seule, 500.- en plus par personne supplémentaire.)
- **Ne sont pas pris en charge** : l'électricité, Internet, la télévision, les frais de buanderie ou encore les places de parc ...

- Si le bénéficiaire trouve un **loyer moins cher** que le montant maximal, le CSIR ne paiera qu'à hauteur de ce loyer. Les charges seront payées sans limite de montant. Pour les 18-25 ans qui trouvent un logement moins cher que ce que prévoient les normes, la différence leur est versée mensuellement (exemple : loyer de CHF 500.- charges comprises à Lausanne, CHF 150.- versés mensuellement en plus du forfait RI).
- En cas de **sous-location** : le CSIR a obligatoirement besoin d'une copie du contrat de bail original du locataire qui sous-loue.
  - Si un propriétaire établit un contrat lui-même et "(sous)-loue" une chambre de son logement, il peut décider "arbitrairement" du prix, car c'est son bien. Il peut être judicieux pour le parrain de mettre en garde le parrainé si ce prix semble trop élevé.
  - Le CSIR n'accepte pas qu'une personne n'ait pas une chambre pour elle seule.
- **Attention** : Le CSIR déconseille aux usagers de prendre un logement au loyer hors-normes CSIR. La différence est en effet à la charge de l'utilisateur.

### 3.1.4 Qui signe le contrat de bail ?

A l'**EVAM** : Le contrat est signé par l'EVAM, par contre, le bénéficiaire doit respecter strictement les règles d'hébergement et signer un état des lieux d'entrée/sortie avec l'EVAM.

Au **CSIR** : Le parrainé signe le contrat dès que l'assistant-e sociale (AS) valide celui-ci.

### 3.1.5 Qui peut se porter garant ?

L'EVAM ou le CSIR fournissent des documents de prise en charge et de garantie à l'attention des gérances. Néanmoins, il reste difficile de trouver un appartement avec ce document, et certaines personnes cherchent des garants privés pour compléter le dossier et avoir plus de chances de trouver un appartement.

### 3.1.6 Être garant, déposer une caution, qu'est-ce que cela implique ?

- L'EVAM et le CSIR garantissent le paiement du loyer. Mais si le bénéficiaire devient autonome ou si ces institutions devaient ne pas payer le loyer pour une raison ou une autre, il incomberait alors à la caution privée de payer le loyer sous peine de poursuites.
- **La garantie de loyer** :
  - L'EVAM peut fournir un document de garantie si le parrainé trouve un logement par lui-même.
  - le CSIR s'occupera des démarches quand le parrainé aura un contrat de bail. Ce sera une garantie de loyer via société de cautionnement, en général Firstcaution et non une garantie bancaire.

## 3.2 Santé

### 3.2.1 Quelle assurance maladie possible pour les parrainés ?

- Pour le domaine médical, nous vous invitons à consulter le site [resami.ch](http://www.resami.ch) et **notamment les pages suivantes** : <http://www.resami.ch/resami/le-reseau-en-bref/> ou <http://www.resami.ch/resami/informations-a-lattention-des-patients-du-resami/>
- L'EVAM affine le bénéficiaire à une caisse maladie à la Lamal. **Assurance de base (LAMAL) auprès d'un pool d'assureur voir [www.resami.ch](http://www.resami.ch).** Pas d'assurance

complémentaire sauf exceptions à voir dans le [guide d'assistance](#) article 143 ; les éventuels frais dentaires ou ophtalmo peuvent parfois être pris en charge sous certaines conditions, se renseigner auprès de l'Assistant Social - EVAM). L'EVAM paie l'assurance obligatoire à 100%, et les quotes-parts. Les bénéficiaires de l'EVAM sont assurés collectivement par Hpr (société indépendante de services spécialisés en actuariat, prévoyance et assurances).

- **Les bénéficiaires du CSIR** sont couverts pour l'assurance de base et l'assurance-accidents et bénéficient des subsides de l'OVAM (Office vaudois de l'assurance-maladie). Les assurances complémentaires ne sont pas prises en charge par les subsides et sont à la charge des bénéficiaires.

### **3.2.2 Les parrainés peuvent-ils consulter n'importe quel médecin ?**

- **Les bénéficiaires de l'EVAM** sont orientés sur l'USMI (Unité de soins aux Migrants – PMU – mandaté par le médecin cantonal pour la prise en charge sanitaire des migrants) et la suite dépend de l'engagement d'adhésion au réseau ([RESAMI](#)) pris par le bénéficiaire. Dans tous les cas, chaque bénéficiaire dispose d'une carte permettant aux prestataires de soins de vérifier que le bénéficiaire est bien assuré ...
- **Les bénéficiaires du CSIR** peuvent consulter n'importe quel médecin, à moins que leur modèle d'assurance ne les y autorise pas (médecin de famille).

### **3.2.3 Les trajets pour aller chez le médecin sont-ils remboursés ?**

- **Les bénéficiaires de l'Evam** : se référer au [guide d'assistance](#) de l'EVAM. Les bénéficiaires livret N et F dès 15 ans se voient en général délivrer un abonnement mensuel.
- **Les bénéficiaires du CSIR** : doivent dans la mesure du possible trouver des médecins proches de leur lieu de domicile. Les cas particuliers doivent faire l'objet d'une demande à la Direction du CSIR par les assistants sociaux.

### **3.2.4 Existe-t-il des associations qui apportent une aide médicale aux migrants ?**

- [Plateforme-asile.ch/aide-sanitaire](#) dresse la liste des organisations majeures dans le canton ex : [Appartenances](#), Point d'Eau, USMi (PMU) pour les bénéficiaires de l'EVAM, DISA (CHUV)...

### **3.3 Dettes, autres dépenses, budget**

#### **3.3.1 Comment aider les parrainés à gérer leur budget ?**

- Si l'EVAM fait une avance sur assistance, celle-ci est systématiquement et intégralement reprise sur l'assistance du mois suivant.
- Les AS de l'EVAM aident à demander un échelonnement de paiement d'une facture ou d'une amende si nécessaire ou montrent au demandeur comment faire. Ils orientent sur les institutions qui peuvent aider (alimentation, vestiaires, etc.) et en cas de besoin de plan de désendettement, vers Caritas.
- Outil : budget « Tout compte fait » Aide à la gestion individuelle de budget par Caritas Vaud, voir les explications sur le [site web](#) de Lausanne

#### **3.3.2 En cas de poursuites ou de dettes vers qui les diriger ?**

Cours Caritas Info-Budget ou CSP en cas de dettes. Selon les régions c'est soit le CSP soit Caritas qui est mandaté par le canton pour le désendettement.

#### **3.3.3 Qui paie la redevance TV Billag ?**

Au CSIR et à l'EVAM : Le bénéficiaire.

#### **3.3.4 Qui paie l'abonnement câble Internet ?**

A l'EVAM : L'abonnement de télé-réseau (ex. SITEL) est payé par l'EVAM lorsque le bénéficiaire dépend de l'EVAM, et lorsqu'il y en a dans l'immeuble.

Au CSIR : Le bénéficiaire

#### **3.3.5 Et les autres assurances ?**

L'EVAM fournit l'assurance RC – Tous les bénéficiaires hébergés par l'EVAM sont assurés en responsabilité civile et ECA (assurances collectives).

Au CSIR : L'assistant social en charge du dossier s'occupe de contracter la RC auprès de Generali, le bénéficiaire ne doit pas faire de démarche. Seule exception : lorsque les bénéficiaires sont en logement EVAM, le CSIR ne contracte pas de RC individuelle car l'EVAM a déjà une RC collective.

#### **3.3.6 Qui paie les amendes des parrainés ?**

Les parrainés prennent leurs responsabilités et doivent payer eux-mêmes les conséquences de leurs infractions.

### **3.4 Ecole, Formation**

→ Il peut être utile de consulter le document FAQ spécial MNA pour cette section.

#### **3.4.1 L'école est-elle obligatoire et gratuite ?**

En Suisse, l'école est obligatoire et se déroule sur une durée de 11 ans, dès l'âge de 4 ans. Tous les enfants, indépendamment de leur statut de séjour, sont admis dans les écoles publiques du canton de Vaud qui sont gratuites. Dans ce cadre, l'élève ne parlant pas français va bénéficier de cours intensifs, gratuits eux aussi. A leur arrivée, les familles migrantes ayant des enfants en âge d'être scolarisés, doivent aller les inscrire au plus vite dans l'établissement scolaire le plus proche de leur domicile.

→Consultez : <http://www.vd.ch/themes/vie-privee/population-etrangere/integration-et-prevention-du-racisme/vivre-dans-le-canton/enfants/ecole-et-formation/>

### **3.4.2 Certaines écoles accueillent-elles des réfugiés ou migrants ?**

L'Ecole de la Transition accueille les étudiants migrants jusqu'à l'âge de 25 ans. Elle est répartie sur sept sites dans le Canton. Cette école comporte des classes d'accueil, réservées aux allophones (un élève allophone parle une autre langue que celle du pays d'accueil et du système éducatif dans lequel il a pris place). Elle comporte aussi des classes de préparation à l'apprentissage également destinées aux Suisses ou résidents en Suisse de longue date. Le passage d'un secteur à l'autre est décidé en fonction de la situation particulière.

→Consultez aussi :

[http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/formation/orientation/fichiers\\_pdf/filieres\\_infos/Fil\\_Info\\_ET\\_Accueil.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/formation/orientation/fichiers_pdf/filieres_infos/Fil_Info_ET_Accueil.pdf)

### **3.4.3 Rentrée scolaire : à quoi rendre les parents attentifs ?**

Il est bon de redire par exemple qu'en Suisse les parents sont très impliqués dans l'école des enfants contrairement à beaucoup de pays du Sud.

### **3.4.4 Quel montant donne l'EVAM ou le CSIR pour les frais d'écolages ou pour les fournitures scolaires ?**

#### **Pour l'EVAM :**

(Cf art. 77 du guide d'assistance) Prestations pour écoliers : L'établissement verse en outre avec l'assistance du mois d'août, un forfait pour la rentrée scolaire de Fr. 50.-/an à chaque enfant bénéficiaire âgé de 4 à 15 ans, à l'exception des résidents du foyer pour mineurs non accompagnés.

Pour les plus de 15 ans, cela passe par des demandes de prestations supplémentaires (que l'assistant social fait).

#### **Au CSIR :** peuvent être pris en charge par le RI :

- les frais de devoirs surveillés et l'accueil collectif parascolaire (UAPE) ;
- l'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) ;
- les prestations du centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) ;
- les camps, colonies et sorties scolaires ;
- les frais de rentrée scolaire : CHF 50.- peuvent être octroyés pour chaque enfant scolarisé, sans facture (scolarité obligatoire et Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion (OPTI) compris).

### **3.4.5 Qui paie les sorties scolaires ?**

cf. article 79 du [guide d'assistance](#) de l'EVAM (prestations supplémentaires prises en charge)

### 3.4.6 Comment trouver ou financer une garderie (repris des normes du RI) ?

- **A l'EVAM** : Oui, dans certains cas, voir article 76 du [guide d'assistance](#)
- **Au CSIR** : Les frais de garde peuvent être pris en charge s'ils contribuent à l'obtention des revenus de la famille ; la recherche ou la prise d'emploi du parent ; la participation du parent à une mesure d'insertion ; ou s'ils sont jugés indispensables pour le bien-être de l'enfant par un médecin ou le SPJ. La structure de garde doit faire partie des réseaux d'accueil de jour des enfants (LAJE, Loi sur l'accueil de jour des enfants) et la facturation des prestations doit être conforme au règlement du réseau et établie en fonction des revenus de la famille. Si le réseau ne dispose pas de place d'accueil, les frais liés à la garde des enfants hors réseau peuvent être pris en charge si le coût n'excède pas CHF 15.-/heure, et si le montant maximum annuel des frais de garde ne dépasse pas CHF 10'000.- par enfant et par année.
- **Les structures de type «Maison Verte»** (créée par Françoise Dolto) accueillent les enfants de 0 à 5 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable. L'accueil y est anonyme, ponctuel et aucun niveau de français n'est exigé. → consultez la liste des maisons dans tout le canton de Vaud sur [http://www.vd.ch/maisons\\_vertes](http://www.vd.ch/maisons_vertes)

### 3.4.7 Si le parrainé a besoin d'un ordinateur, que faire ?

- Les parrainés dépendants de l'EVAM qui obtiendraient un ordinateur de seconde main ne peut prétendre à une prise en charge de l'EVAM pour les frais de logiciels ou de connexion.
- Pour les autres : si le parrainé a un assistant social attitré : Demander à Caritas le service Joker ou demander à l'assistant social un « bon au service Joker »
- Si le parrainé n'a pas d'assistant social attitré : Demander à M. Guermann du CSIR

### 3.4.8 Comment aider à la recherche de stage ou apprentissage, un parrainé à l'EVAM ?

- Le niveau B1 en français minimum est requis. Il est important de faire comprendre au parrainé que plus il/elle parlera mieux français et plus il/elle aura une chance de trouver une formation un stage ou un emploi. Par ailleurs, pour la plupart des apprentissages les acquis en math et culture générale niveau fin du cycle d'orientation sont nécessaires.
- Site de l'Office Cantonal d'Orientation Scolaire et Professionnelle (OCOSP, à Lausanne, rue de la Borde 3D). Son objectif est de favoriser l'intégration professionnelle et l'employabilité de toute personne en situation de choix de formation. Il met à la disposition des usagers un réseau de spécialistes de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, des systèmes de formation et des techniques d'aide à la décision.
- Consulter : <http://www.vd.ch/themes/formation/orientation/>

## 3.5 Emploi

### 3.5.1 Stage, apprentissage, travail, occupation : que faut-il prioriser ? »

Les parcours pour aller vers un travail rémunéré qui donne la possibilité d'une autonomie financière à un requérant d'asile sont divers mais toujours faits de multiples étapes.

L'objectif prioritaire du migrant est avant tout de trouver du travail, les personnes ont parfois de la peine à intégrer qu'une formation, par ex., constitue un réel avantage à long terme. A cela s'ajoute d'autres difficultés : comprendre les diverses possibilités existantes (formations duales, en école etc.), leurs implications, le degré de maîtrise du français nécessaire pour le travail ou une formation.

Les parrains-marraines sont invités à bien comprendre les options réelles -rémunérées ou non- qui s'offrent au parrainé, pour en discuter avec lui si le lien de confiance s'est établi et en prenant le temps nécessaire.

### 3.5.2 Qui a le droit de travailler ?

Tous les détenteurs de permis et livrets, sauf les papiers blancs.

Pour les permis N et F: seulement 3 mois après le dépôt de la demande d'asile.

### 3.5.3 Où s'adresser pour les questions d'emploi ?

**Pour l'EVAM** : à l'unité emploi de l'EVAM à Chavannes. Des informations sont disponibles sous formes synthétiques et imprimables facilement sur le site de l'EVAM (Flyers : <https://www.evam.ch/employer-un-migrant/> - rubrique sur la gauche de l'écran).

Formation et travail au sein de l'EVAM sont possibles pour un temps limité. Salaire de 300.- par mois, en plus de l'assistance. Comment expliquer la différence entre stage, apprentissage, travail ?

Au CSIR aucun atelier emploi n'est prévu.

→Consultez les associations proches de chez vous (cf. carte de la [plateforme-asile.ch](http://plateforme-asile.ch)), certaines organisations ont des ateliers d'aide en matière de recherche d'emploi (CV, lettre, réseau...)

### 3.5.4 Si le parrainé trouve du travail peut-il subvenir à ses besoins ?

- **À l'EVAM** : si c'est un travail à temps partiel qui ne permet pas l'autonomie complète du parrainé, le salaire sera alors versé à l'EVAM qui le déduira du montant de l'assistance. Ces calculs posent régulièrement des problèmes... Si les revenus sont suffisants, le parrainé pourra alors sortir de l'EVAM et devenir autonome. Mais il devra d'abord, durant 6 mois, payer à sa charge la caisse maladie à 100% et sans subsides, ce qui est très difficile. Dès les 6 premiers mois passés, il pourra faire une demande de subside au canton.
- La volonté de l'EVAM est de s'aligner sur la pratique du RI en matière **d'impôt** à la source afin de favoriser la prise d'emploi de ses bénéficiaires (notamment de ne plus inclure l'impôt à la source dans le revenu pris en considération pour le calcul de l'assistance). Pour les familles à bas revenus il existe des **compléments d'assistance**. Le parrainé qui sort de l'EVAM et a un travail peu rémunéré continue à recevoir des subsides de l'EVAM ou sort de l'aide EVAM et demande alors la PC (Pension Complémentaire) famille, subside caisse maladie (OVAM), allocations familiales.
- Attention à ne pas pousser les personnes à demander leur autonomie si elles n'en ont pas les moyens car le moindre « pépin » peut les plonger dans une spirale négative, voire d'endettement.
- Au **CSIR**, tout dépend du montant de son salaire. Un calcul est effectué par l'assistant administratif en charge du dossier au CSIR afin de vérifier si le bénéficiaire a toujours droit à l'aide sociale en complément de son salaire ou si celui-ci est suffisamment élevé pour que le dossier financier soit fermé. A noter qu'un appui social pour les personnes autonomes financièrement est possible en cas de besoin.

## 4 **Questions de psychologie et de comportement** ...pour faciliter les moments passés ensemble

### 4.1 **A quel point peut-on compter sur le groupe régional pour un suivi ?**

La coordination régionale met en place dans chaque région des rencontres avec d'autres parrains qui sont des lieux d'échanges d'expériences et de soutien mutuels. Les coordinateurs se tiennent à disposition pour toute question et problème à régler. Enfin, des formations sont régulièrement organisées pour soutenir les parrains dans leur engagement.

### 4.2 **Comment commencer le lien parrain-parrainé ?**

Il n'y a pas de recette, des suggestions seulement. Une idée : axer les premières rencontres sur des activités communes (sport, jeux, promenade, soutien au français...) plutôt que sur de longs moments de discussion ou autour d'une table, p. ex. Il est plus facile – surtout quand on ne parle pas français - de se sentir à l'aise quand on a quelque chose à faire.

### 4.3 **Comment voit-on qu'un parrainage démarre bien ?**

La relation de parrainage peut démarrer facilement et donner rapidement des signes que cela se passe bien (ex. : le parrainé communique qu'il est satisfait).

Parfois, en revanche, le parrain n'arrive pas à décoder chez son parrainé si ses visites conviennent, ni quelles sont ses demandes. Il se peut aussi que le parrain soit pressé de voir des « résultats » de son engagement.

Dans ces situations il est important de ne pas tirer des conclusions hâtives sur la qualité de ce qui est en train de se vivre. De manière générale, établir une relation de confiance pour des personnes en migration prend du temps. Une certaine patience est de mise pour le parrain.

### 4.4 **Et si le parrainage ne prend pas ?**

En se lançant dans un parrainage, on se lance dans une aventure qui peut être longue : des liens forts et durables peuvent se créer (amitié de toute une vie par ex.)- ou courte. Certains parrainages s'arrêteront après un certain temps pour toute une série de raisons, parmi lesquelles :

-le passé traumatique de certains migrants peut laisser des traces et une difficulté à créer un lien  
-les déménagements, les changements de vie des uns et des autres (ex. séparations, reprise d'activité professionnelle etc..)

-les attentes irréalistes de part et d'autre...

Il est conseillé de ne pas avoir d'emblée des attentes trop ambitieuses ou précises. En cas de doutes sur ce qui est en train de se passer au début d'un parrainage, il est important de les partager avec la coordination ou d'autres parrains.

### 4.5 **Lors d'un parrainage comment faire avec la barrière de la langue ?**

Le parrain est appelé à devoir « bricoler » avec les moyens qu'il trouve pour communiquer avec le migrant.

Il est recommandé de pouvoir demander le service d'une tierce personne qui maîtrise la langue d'origine du migrant pour des moments d'explications importantes à donner.

Voici quelques règles en cas d'utilisation d'un traducteur :

- Si ce sont des personnes de la famille (mari, sœur etc.) qui traduisent, adapter le contenu en conséquence. Eviter absolument de prendre les enfants pour traduire.



- Parler la même langue, ne signifie pas qu'on appartienne aux mêmes groupes/partis/clans/pays...attention aux conflits d'intérêts/de loyauté possibles.
- Demander l'accord du parrainé pour faire venir tel ou tel traducteur.
- Privilégier des personnes qui sont en Suisse depuis longtemps comme traducteurs, elles pourront mieux être médiatrices entre parrains/parrainés.
- L'Action-Parrainages ne finance pas les traducteurs.

#### **4.6 Que peut-on demander au parrainé par rapport à son passé ?**

Il est bon de ne pas se montrer intrusif dans un premier temps par rapport au passé de la personne, à son parcours de migration. Garder toujours en tête qu'il se peut qu'elle ait vécu des traumatismes.

C'est au sein d'une relation de confiance déjà établie que ces questions peuvent être abordées. Peut-être que le parrainé viendra de lui-même sur ces sujets en temps voulu.

#### **4.7 Comprendre la culture/spiritualité : comment aborder ce sujet ?**

Il est impossible de prétendre vouloir comprendre une culture/spiritualité dans son ensemble de l'extérieur. En tant que parrain, c'est en manifestant un intérêt pour le pays d'origine du parrainé par des questions prudentes et ouvertes que peu à peu il pourra approcher son monde d'avant la migration, ses valeurs et sa spiritualité.

Il se peut aussi que le parrain soit questionné, heurté par tel ou tel comportement, attitude du parrainé. Dans ce cas, nous vous invitons à ne pas rester seul avec les questions soulevées, à partager cela avec la coordination pour déterminer quelle attitude adopter.

#### **4.8 Combien de temps doit-on consacrer à un parrainage ?**

Il n'y a pas de recette : l'expérience montre que plus le parrain est conscient du temps qu'il peut offrir et le faire comprendre au parrainé, moins il a de chance de se retrouver débordé par le parrainage.

#### **4.9 Faut-il poser des limites, et si oui comment ?**

La relation de confiance qui s'établit amène souvent à s'impliquer de plus en plus. Si le parrain ressent qu'il atteint une limite, il est bon qu'il l'exprime clairement au parrainé. Les coordinateurs peuvent accompagner le parrain dans cette réflexion et faire office de médiateur au besoin.

#### **4.10 Est-ce qu'il peut y avoir des demandes d'urgence ?**

Non, le parrainage n'est pas un service d'urgence (appel au milieu de la nuit, ou situation à régler de suite). On retrouve la notion de limite évoquée ci-dessus. La seule exception serait dans une situation très tendue liée au permis de séjour (par ex. lors d'un parrainage de soutien ou mentorat). Cela reste exceptionnel.

#### **4.11 Peut-on donner des vêtements, de l'argent, faire et recevoir des cadeaux ?**

Des attentions occasionnelles sont sans aucun doute appréciées. Par contre, nous conseillons de ne pas donner d'argent ou de payer des factures pour les parrainés. Le rôle des parrains n'est pas de se substituer aux organismes d'aide.

Il est aussi important que les parrains-marraines acceptent de recevoir des cadeaux des parrainés, même si cela est gênant. C'est ainsi que l'on permet à l'autre de se sentir dans une vraie relation et non pas seulement comme un réceptacle de l'aide des parrains !

A noter aussi que les avis sur les priorités ou la façon d'utiliser l'argent à disposition diffèrent souvent entre parrains et parrainés. Cela exige souvent des parrains de se décentrer.

→ Pour ce qui concerne les vêtements il peut être utile de consulter la carte sur [plateforme-asile.ch](http://plateforme-asile.ch) (page d'accueil, épingles jaunes)

#### **4.12 Peut-on rémunérer un service rendu par le parrainé ?**

Il est préférable de donner une contrepartie à un service rendu autrement que par une rémunération pécuniaire (ex. : dons en nature, coup de main en retour)

Si le service rendu a nécessité une dépense de la part du parrainé, il est évidemment important de lui rembourser ses frais !

#### **4.13 Faut-il cuisiner des menus particuliers ?**

Les repas sont des moments importants de rencontre. Il est cependant important d'être au courant des habitudes et restrictions alimentaires des parrainés en lien avec leur religion ou pays de provenance pour éviter gêne et malentendus :

Par ex : observation du Ramadan pour les musulmans, viande halal ou pas de porc pour certains d'entre eux, laisser de la nourriture dans l'assiette peut vouloir dire qu'on apprécie le repas, plusieurs périodes de jeûne par année pour les Erythréens orthodoxes au cours desquelles ils ne mangent que végétalien et respectent des horaires particuliers de repas etc.

#### **4.14 Est-ce que l'Action-Parrainages rembourse certains frais liés au parrainage ?**

Non, l'Action parrainage n'a pas de caisse pour rembourser les frais d'un parrainage

#### **4.15 Quel lien doit-on entretenir avec les institutions et le réseau (EVAM, SPOP, CSIR, assistant social, médecin, école...) ?**

Toute forme d'implication concrète dans des démarches est à faire avec l'accord du parrainé (idéalement sur sa demande).

L'axe à garder pour toute démarche entreprise est le rôle de facilitateur, en évitant absolument de se substituer à la personne parrainée (ex. : lorsque l'on aide quelqu'un à écrire un courrier, faire attention de bien transcrire son idée plutôt que la nôtre).

Le contact avec les institutions est possible et souvent nécessaire : C'est dans le respect des rôles de chacun et de manière réfléchi que cela se passe le mieux (par ex : il est bon de contacter au préalable l'assistant social avant d'accompagner le parrainé à un rendez-vous).

Une attention particulière est à apporter pour éviter de devenir des intermédiaires obligés avec les institutions (par ex. : il ne serait pas conseillé que l'école, pour s'adresser aux parents, ne passe plus que par le parrain...).

#### **4.16 Comment faire face aux frustrations et déceptions de la part des parrainés ?**

La migration est toujours synonyme de perte et de deuil d'une part et d'un immense travail d'intégration à faire d'autre part.

Au cours du parrainage, on observe des phases où le parrainé avance sans souci apparent sur ce chemin (ex : il fait de bons progrès en français) et d'autres phases où tout semble s'immobiliser, où le parrainé se trouve confronté au décalage entre ses espoirs premiers et la réalité, avec souvent la peur de perdre son identité d'origine.

Ces processus sont connus et normaux, néanmoins ils peuvent être difficiles à vivre aussi pour le parrain (ex. : le parrainé recherche moins le contact avec le parrain, peut se montrer peu satisfait du parrainage, revendicateur etc).

Arriver à mettre des mots ensemble sur ce qui se passe serait l'idéal mais cela dépend beaucoup de la relation établie jusqu'alors et du contexte interculturel.

En général une attitude de respect et de compréhension pour cette étape tout en redisant le sens et les limites de la présence de parrain peuvent suffire à traverser ce moment.

Ces attitudes pourraient aussi être le signe d'un conflit important entre parrain et parrainé. Là aussi, il serait bon d'arriver le verbaliser et en tirer les conséquences. Les émotions peuvent être intenses. Chacun a ses moyens pour y faire face personnellement. Le cadre de l'Action parrainage offre un espace de parole pour cela lors des rencontres régulières avec d'autres parrains de la région et la présence et l'écoute des coordinateurs appelables en tout temps.

#### 4.17 Quand le parrainage se termine-t-il ?

On pourrait répondre que le parrainage se termine quand la personne/famille migrante est intégrée (on parle d'environ 5 ans nécessaires...). Le temps fait que des liens de parrainages deviennent souvent des liens amicaux...donc destinés à durer !

Dans les cas où cela ne se passe pas si bien, c'est l'occasion de parler de l'avenir du parrainage, de sa fin éventuelle. Il faut aussi être parfois prêt à ce que le parrainé ne manifeste plus de désir de rencontre sans forcément pouvoir donner d'explication claire. En cas de difficulté majeure, le parrain peut également demander la suspension du parrainage.

Les coordinateurs ont la tâche d'évaluer régulièrement (sous une forme variable) les parrainages en cours, du côté des parrains et des parrainés. Ils sont en tout temps à disposition pour discuter des doutes et des questions qui pourraient survenir et aider à la recherche de solution si possible.

## 5 – Listes des acronymes (par ordre alphabétique)

- AP : Action-Parrainages
- AS : Assistant/e social/e
- CSIR : Centre social d'intégration des réfugiés
- CSP : Centre Social Protestant
- CSR : Centre Social Régional
- EVAM : Etablissement vaudois d'accueil des migrants
- MNA : Mineur/mineure non accompagné/e
- ODM : Office Fédéral des Migrations
- OCTP : Office des curatelles et tutelles professionnelles
- OPTI : Organisme pour le Perfectionnement scolaire, la Transition et l'Insertion professionnelle
- RF : Répondant-familles
- SAJE : Service d'Aide Juridique aux Exilé-e-s
- SEM : Secrétariat d'Etat aux Migrations
- SPJ : Service de protection de la jeunesse
- SSI : Service Social International

Document interne – diffusion restreinte 'Action-Parrainages' – [vaud@action-parrainages.ch](mailto:vaud@action-parrainages.ch)

[www.action-parrainages.ch](http://www.action-parrainages.ch)

[www.plateforme-asile.ch](http://www.plateforme-asile.ch)